

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 22 janvier 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2024
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Niot Jean-Marc, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Stoffel Claude, Biraud Alain, Bouyer Nadia

Absents excusés : Hauwaert Gaëlle, Albert Nicolas, Pignoux Cécile

Absents : Christian Nicolas, Machy Didier

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Objet : Avis sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Limalonges en application de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024/662-716

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-57 ;

VU le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Limalonges approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 12 janvier 2009 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 novembre 2018, d'une modification n°1 approuvée le 25 février 2021 et de révisions allégées n°2 et n°3 approuvées le 25 février 2021 ;

VU l'arrêté du Président n°A202315 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges ;

VU la délibération du conseil communautaire n° C28_09_2023_28B du 28 septembre 2023 prescrivant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges ;

VU la décision n° MRAe 2023ACNA127 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine du 25 septembre 2023 ayant rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

VU la délibération n°2023/647-703 du conseil municipal de Limalonges en date du 6 novembre 2023, donnant un avis favorable au conseil communautaire de Mellois en Poitou, afin de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges ;

VU la délibération du conseil communautaire n° C16_11_2023_24 relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU le projet visant à :

- corriger une erreur matérielle afin de mettre en cohérence le zonage Nc avec le périmètre d'un ancien site d'exploitation de carrière.

-

VU la procédure de mise à disposition du public du 24 novembre au 26 décembre 2023 en mairie de Limalonges et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la mise à disposition du dossier en commune et au siège de la communauté de communes n'a donné lieu à aucune observation ;

ENTENDU l'exposé de madame le Maire présentant le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Limalonges ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité EMET un avis favorable sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Limalonges.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Nathalie Léoment
Secrétaire de séance



Annette Machet
Maire

